

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction des forêts

- Communes de Ormont-Dessous, Ormont-Dessus VD, Equipements de desserte, Réfection du chemin Forclaz-Perche
N° de projet 421.1-VD-2119/0001
- Commune de Gryon VD, Equipements de desserte, Réfection de la route forestière Rio Gaillard
N° de projet 421.1-VD-2114/0001

Projets intégraux:

- Communes de Cremin, Forel-sur-Lucens, Oulens-sur-Lucens VD, SY B+C – Lucens et env. – 2^e étape
N° de projet 401-VD-9018/0006
 - avec les composantes suivantes
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (CRINEN), Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille fédérale (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (téléphone 031 324 78 53/324 77 78).

14 juin 2005

Office fédéral de l'environnement,
des forêts et du paysage